



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nairobi, le 10 octobre 2024

## HARCÈLEMENT SEXUEL AU SEIN DE L'UNION AFRICAINE (UA)

La coalition ["Solidarité pour les droits des femmes africaines"](#) comprend plus de 70 organisations de la société civile travaillant dans 33 pays. SOAWR œuvre pour que les droits des Femmes et des Filles, tels qu'ils sont énoncés dans le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (« le Protocole de Maputo »), soient considérés comme une priorité par les décideurs politiques sur le continent africain.

Alors que nous venons de célébrer deux décennies de promotion et de protection des droits des femmes et des filles en Afrique, nous sommes consternés d'apprendre que la secrétaire bilingue du Parlement panafricain (PAP) aurait été victime de harcèlement sexuel de la part de l'ancien président du PAP, et que le greffier du PAP n'aurait pas enquêté sur ses plaintes et n'aurait pas tenu les responsables responsables pour responsables. Non seulement elle a subi l'injustice du harcèlement, mais aucune mesure n'a été prise pour la protéger contre le risque d'un nouveau harcèlement. Ce manquement s'est produit en dépit de la politique de l'UA en matière de harcèlement (AUC/AD/2016/06), qui interdit expressément "toute action ou tout comportement pouvant raisonnablement être considéré comme du harcèlement ou des représailles liées à un tel harcèlement par ou contre tout membre du personnel».

SOAWR note des [allégations](#) similaires [de harcèlement contre des femmes](#) au sein de la Commission de l'Union africaine en 2018. Le Comité de haut niveau a examiné la question et a recommandé que la CUA élabore une politique en matière de harcèlement sexuel, mais six ans plus tard et malgré la mise en place de cette politique, nous nous retrouvons au même endroit.

Nous condamnons fermement le harcèlement, sous quelque forme que ce soit, des femmes qui cherchent non seulement à s'autonomiser économiquement par leur travail, mais aussi à subvenir aux besoins de leur famille. Nous nous faisons également l'écho des sentiments du Comité CEDAW dans sa [recommandation générale n° 19](#), qui note que le harcèlement sexuel entrave l'égalité sur le lieu de travail. Nous insistons sur la nécessité de veiller à ce que tous les lieux de travail soient sûrs pour les femmes et que le harcèlement sexuel soit combattu et puni, comme le prévoit l'article 13 (c) du protocole de Maputo.

Nous demandons la Commission de l'Union Africaine non seulement à mettre en place une politique et des réglementations sur le harcèlement au travail, mais aussi à s'assurer qu'elles sont correctement mises en œuvre et que tout le personnel est tenu pour responsable en cas d'infraction. Nous affirmons que l'Union Africaine devrait mettre en place un système de réclamation en son sein et dans ses autres organes afin de garantir que le harcèlement, et en particulier le harcèlement sexuel, fasse l'objet d'une enquête et soit sanctionné, et que les personnes qui portent plainte pour harcèlement soient protégées contre les représailles et les réactions négatives.

Nous saluons la [déclaration de](#) la Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme en Afrique et nous nous faisons l'écho de son appel à des enquêtes et à la fin de l'apathie face aux plaintes pour harcèlement sexuel. Nous exhortons la Commission de l'Union Africaine à prendre des mesures décisives et fermes sur cette question et à tenir toutes les personnes concernées responsables du harcèlement de la Secrétaire bilingue du PAP, ainsi que celles qui n'ont pas cru à ses plaintes et n'ont pas enquêté sur celles-ci.

En outre, nous demandons au président de la Commission de l'Union Africaine de publier et de diffuser le rapport complet du Comité de haut niveau de 2018 qui a enquêté sur le harcèlement sexuel au sein des institutions de l'Union Africaine.

### **- La Coalition SOAWR**

Coalition Solidarité pour les droits des femmes Africaines (SOAWR) - une coalition de plus de 70 organisations travaillant sur les droits des femmes dans 33 pays africains. La SOAWR a été créée dans le but principal de plaider en faveur de la ratification, de la domestication et de la mise en œuvre du Protocole à la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (le Protocole de Maputo), adopté il y a 20 ans.